

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

-----

**2012 DAC 147** Subvention au Comité du 5e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A) (5e).

**Madame Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure,**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu l'avis du Conseil 5e arrondissement en date du 8 mars 2012

Vu le Projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité du 5e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A) ;

Sur le rapport présenté par Madame Catherine Vieu -Charier au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 1.300 euros est attribuée au Comité du 5e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A) dont le siège social est situé 19 rue Tournefort 75005 Paris A00013 /2012-01404/ 20168

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40006 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre des anciens combattants